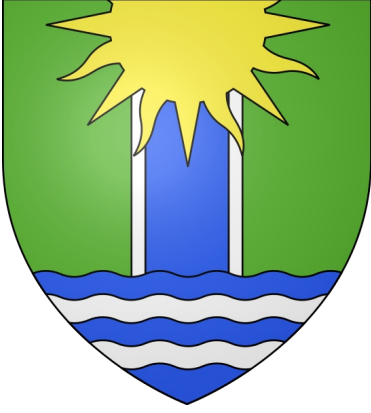


Commune de PARIGNY

(Département de la Loire)



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique (Commune)

1:5000e

Arrêté par DCM le

Approuvé par DCM le 18 Décembre 2019

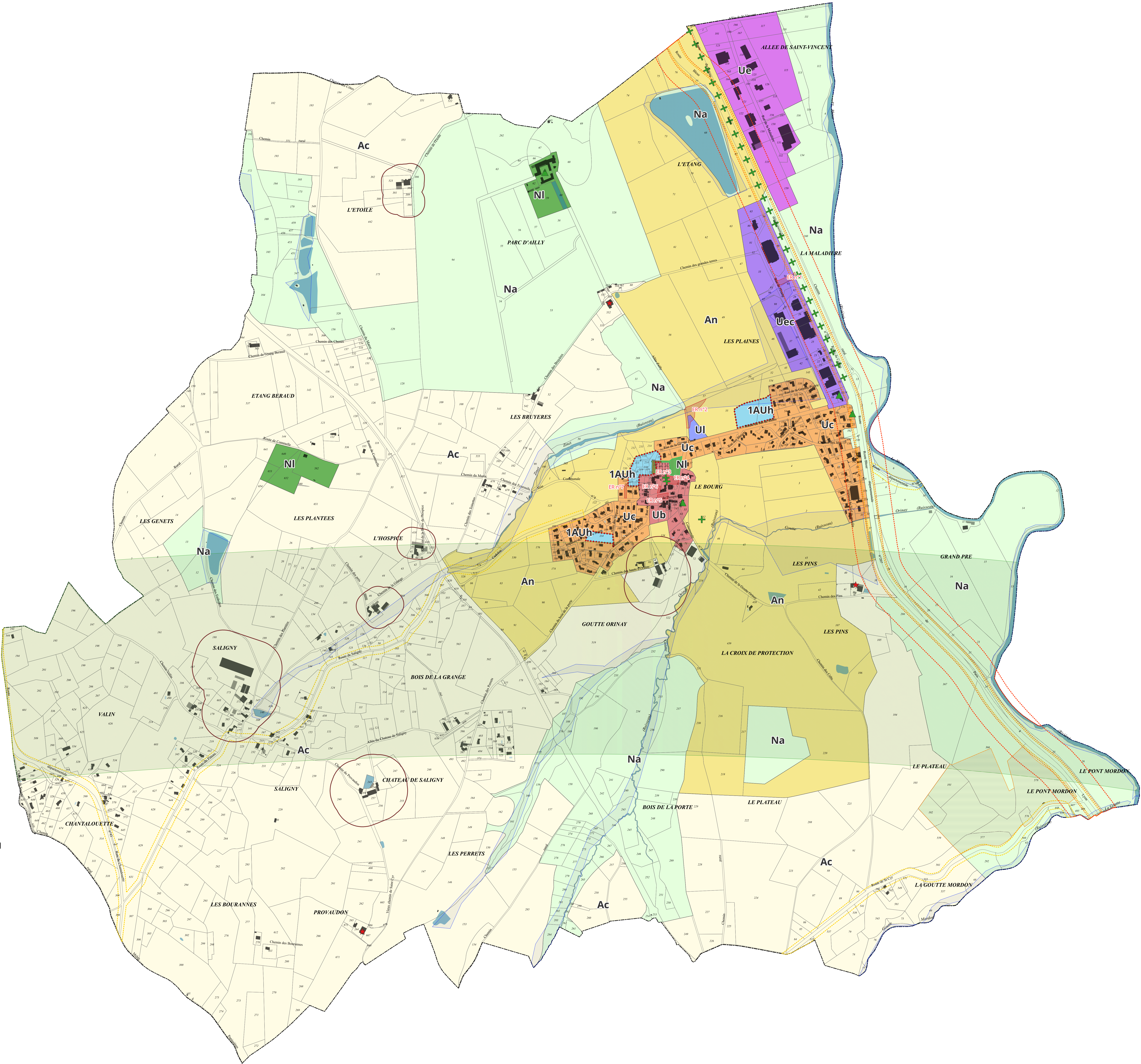
Modification simplifiée n°1 le 26 Septembre 2023

Modification simplifiée n°2 le



OXYRIA
1331 Route Royale 42470 FOURNEAUX
04 77 62 48 57
oanox@oxyria.fr

MAÎTRE D'OEUVRE



- 1AUh : Secteur à caractère naturel destiné à être urbanisé et dont la vocation principale est l'habitat
- Ac : Espaces agricoles disposant d'une constructibilité axée sur les exploitations agricoles
- An : Secteur protégé et inconstructible du fait de la proximité avec les zones d'habitation et/ou de l'impact paysager potentiel
- Na : Espaces boisés disposant d'une constructibilité axée sur les exploitations forestières
- NI : Site de loisirs ou de tourisme
- Ub : Centre ancien
- Uc : Autres secteurs d'habitat
- Ue : Activités économiques
- Uec : Activités commerciales
- UI : Secteur correspondant au city-stade
- Corridor écologique identifié au SRCE
- Emplacement réservé (ER)
- Marge de recul de 15m
- Marge de recul de 20m
- Marge de recul de 25m
- Marge de recul de 75m
- Secteur à protégé au titre de L.151-19
- Secteur comportant des orientations d'aménagement de programmation (OAP)
- Zone à dominante humide
- Secteur identifié au titre du R.151-34
- Périmètre de réciprocité
- ★ Changement de destination autorisé
- ▲ Element remarquable du paysage identifié au titre du L.151-19
- + Element remarquable du paysage identifié au titre du L.151-23